



<b>Rapport n° 2</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 27 septembre 2016</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

### DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS DU SDIS

Conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le SDIS est tenu de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Pour le SDIS, cette protection concerne aussi bien les salariés de la collectivité (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) que les sapeurs-pompiers volontaires.

Il revient au Conseil d'administration de prendre la décision d'octroyer ou non cette protection.

Le SDIS est actuellement saisi de demandes d'agents pour assurer leur protection fonctionnelle :

- Nicolas HERMIN (outrages du 30/04/2016), pour lequel je vous propose d'accorder la protection fonctionnelle.
- Philippe BOINET (outrages du 30/04/2016), pour lequel je vous propose d'accorder la protection fonctionnelle.

**Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

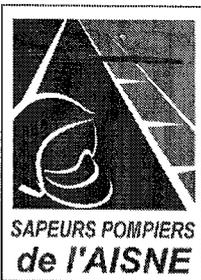
Vu le rapport n° 2 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à Monsieur Nicolas HERMIN.
- D'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à Monsieur Philippe BOINET.

**Le Président,**

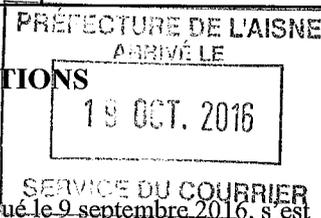
**Nicolas FRICOTEAUX**



Délibération n° 2	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 27 septembre 2016		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20  
Membres en exercice : 20  
Membres présents : ..... 14  
Votants : ..... 15

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Affiché le  
**19 OCT. 2016**

Le 27 septembre 2016 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 9 septembre 2016, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

**Etaient présents :**

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERIOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Cédric BONAMIGO, Directeur de Cabinet

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers  
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

**Excusé(s) :** Mme Jocelyne DOGNA, Mme Monique BRY, MM. Thomas DUDEBOUT, Georges FOURRÉ donnant pouvoir à Mme Annie TUJEK, Noël LECOULTRE, Christian CROHEM.

**Assistaient à la séance :** Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI de la Direction départementale.

**DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS DU SDIS**

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le rapport n° 2 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à Monsieur Nicolas HERMIN.
- D'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à Monsieur Philippe BOINET.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX